DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°48/PM/2024

OBJET : **REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - RUE DE BRAUCHAMP**

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),
Vu la demande présentée par l'entreprise Déménagements HOCQUAUX domicilié à Eloyes (88510)

Considérant que le stationnement de deux camionnettes dans la cadre d'un déménagement situé au 24 rue de Brauchamp nécessite une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Déménagements HOCQUAUX est autorisée à stationner deux camionnettes sur le domaine public le mardi 30 juillet 2024 de 7h00 à 11h00

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,
Hervé VAXELAIRE

MAIRIE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE
88290